

après coup. C'est indiscutable, je crois. Je pensais que mes souvenirs étaient exacts, mais, pour plus de sûreté, j'ai consulté les crédits. Je voulais être absolument certain du fait. Il y a des sommes considérables qui, de temps à autre, doivent être dépensées en vertu de décrets du conseil, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, pour l'administration de la chose publique. Bien que les honorables députés ne prisent pas beaucoup le principe maintenant, la subvention agricole, on se le rappelle, consistait en une somme globale. J'en dirai autant pour la subvention visant les routes nationales et l'enseignement technique. Tout cet argent était destiné à des fins spéciales: l'agriculture, l'enseignement technique et les routes nationales. La subvention actuelle concerne le chômage. Naturellement, si l'honorable député de Lisgar et ses amis craignent que ce fonds ne serve à des engagements que le Gouvernement jugerait à propos, et sans tenir compte du Parlement, toute sauvegarde que ces messieurs désireraient exiger serait certainement bien accueillie par tout gouvernement, quelqu'il soit.

M. FACTOR: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Est-ce l'intention du Gouvernement d'inclure, dans les travaux à entreprendre, la construction d'un bureau de poste central, si nécessaire, dans la cité de Toronto? Le silence du premier ministre m'induit à conclure qu'il n'est pas en état de me répondre.

L'hon. M. BENNETT: Déduction raisonnable.

M. FACTOR: Qui ne dit mot consent, peut-être. Je désire poser une autre question au premier ministre relativement aux passages à niveau. Il a proposé d'augmenter le crédit destiné à l'élimination des traverses à niveau, et suggéré que les municipalités s'adressent à la Commission des chemins de fer. Celle-ci ayant déjà refusé la requête de la cité de Toronto à ce sujet, que reste-il à faire pour arriver à cette élimination, principalement de deux traverses que l'honorable ministre des Chemins de fer doit avoir en l'idée?

L'hon. M. BENNETT: Je suis certain que mon honorable ami, dont la présence en cette Chambre cause tant de joie à son parti, et que nous sommes heureux de voir et d'entendre, sait que la cité de Toronto a porté en appel la décision de la Commission des chemins de fer, laquelle exonérerait les chemins de fer de tous les frais et pour les mettre entièrement à la charge de la cité. L'appel ayant

[L'hon. M. Bennett.]

été porté devant le gouverneur en conseil, je ne suis donc pas en état de discuter la question.

M. FACTOR: Une autre question. Le Gouvernement se propose-t-il de se servir de son influence auprès des particuliers afin que les travaux soient commencés durant les mois de fléchissement qui approchent.

L'hon. M. BENNETT: Il me fait plaisir de dire que nous l'avons déjà fait depuis un mois que nous avons le pouvoir et nous continuerons. La réunion tenue à Ottawa le 21 août dernier, laquelle comptait des représentants de six provinces, premiers ministres, ministres, ou sous-ministres, témoigne hautement de leur intérêt et aussi de l'esprit de coopération qui existe entre les provinces et le Dominion, en vue de résoudre un problème national d'une manière digne du peuple canadien.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne suis pas bien sûr si le premier ministre a convenu que les différents crédits ouverts et imputables sur ce 20 millions cesseraient, comme les crédits destinés aux travaux publics ordinaires, avec la fin de l'année financière. Sa réponse à l'honorable député de Lisgar m'a laissé cette impression. Est-ce bien cela?

L'hon. M. BENNETT: Oui, en retenant cette autre précision que j'ai faite au très honorable chef de l'opposition, savoir que l'acquit des obligations découlant de ce fonds, et non satisfaites,—l'honorable député se souvient de la discussion de la dernière session,—devra se faire au moyen de ce fonds. Je crois que c'est ce qu'a compris l'honorable député de Lisgar. Le 31 mars clôra certainement le crédit, sauf quant à ce qui reste à payer d'engagements pris en exécution du statut.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a fait une comparaison entre le cas actuel et celui d'un crédit tout à fait insuffisant,—c'est la pratique,—pour une entreprise publique, laquelle comporte un contrat obligeant le Gouvernement à verser le solde nécessaire au paiement entier. Dans ce dernier cas, la fin de l'année clôt le crédit et la différence doit être votée de nouveau par le Parlement à la session suivante. Mon honorable ami ne croit-il pas qu'il est tout aussi à propos de procéder de même pour des travaux non autorisés par le Parlement que dans le cas d'entreprises approuvées après discussion en comité des subsides. Me suis-je fait comprendre?

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. ELLIOTT: Le renouvellement d'un crédit me semble moins nécessaire dans le cas d'une entreprise expliquée raisonnable-